REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_12D-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 9 juillet à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Procurations : 5

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD - François HERVIEUX – Yann BEAUSON – Manuella DRUGEON -Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Procurations : Meddhi CALON à Frédéric FALLOUR – Mickaël ROUSSEL à Yvonnick BOULHO – Karen BRETONNET à Gaëlle ROLLIN – Christophe PLANCQUEEL à Karine RICHARD – Valérie RIO à Manuella DRUGEON

Secrétaire de séance : Gaëlle ROLLIN

****

2026_07_12_PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Madame le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
La délibération précise le ou les grades correspondants à l'emploi créé.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu des besoins de la collectivité et notamment des postes occupés précédemment et non remplacés pour les services,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'ATSEM, à temps non complet (28/35ème) à compter du 01/09/2026

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.
Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par les agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du CGCT.
Une déclaration de vacances d'emplois d'une durée d'1 mois sera réalisée pour chaque création de poste.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

VU le CGCT portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_12D-DE

Décision : unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de créer le poste d'ATSEM à raison de 28.5/35ème compter du 1er septembre 2026,**
- **Déclarer la vacance de poste sur le site de l'emploi,**
- **Modifier le tableau des emplois,**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme,

Mme Gaëlle ROLLIN,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan